



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/144
du vendredi 29 mai 2026

**Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser un stand de découverte sur le parvis du parc de
la Theuillerie, le samedi 6 juin 2026**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212-1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la demande présentée par le comité de quartier Clos Langlet relative à l'organisation d'un stand de découverte le samedi 6 juin 2026 sur le parvis du parc de la Theuillerie à Ris Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal,

SUR proposition du service Vie des quartiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité de quartier Clos Langlet est autorisé à occuper le parvis du parc de la Theuillerie à Ris Orangis pour l'installation de son stand de découverte le samedi 6 juin 2026.

ARTICLE 2 : La présente occupation est accordée à titre précaire et révoquant du samedi 6 juin 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

ARTICLE 5 : D'une manière générale, l'organisateur est tenu de :

- Être prêt à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe,
- Porter assistance et secours aux personnes en péril,
- Alerter les services de police ou de secours.

2026/

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques et de l'urbanisme,
- L'intéressé, le comité de quartier Clos Langlet,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **04 JUIN 2026**

Publié le : **04 JUIN 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Fait à Ris-Orangis, le 29 mai 2026.

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

